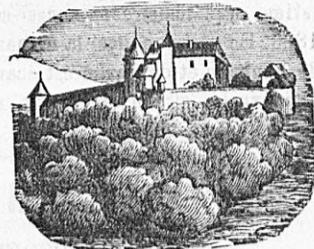




LA GRUYÈRE



ABONNEMENTS

Suisse... 1 an, Fr. 4 50
... 6 mois, » 2 50
Etranger... 1 an, » 9 —
... 6 mois, » 5 —
payable d'avance.

Prix du numéro : 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste.

JOURNAL INDÉPENDANT, POLITIQUE ET AGRICOLE

Paraissant le mercredi et le samedi.

Supplément bimensuel gratuit : L'ÉCHO LITTÉRAIRE

IMPRIMERIE ET ADMINISTRATION : Rue du Tir 131, BULLE.

HORAIRE D'ÉTÉ : Bulle, dép. 5⁵⁵ 10³⁰ 2²⁸ 5¹⁵ 8⁵⁰ — Bulle, arr. 8⁵⁸ 10⁵ 4³⁰ 7⁵⁰ 10¹⁰

ANNONCES

Canton, une seule insertion, 15 c.; annonces répétées, 10 c. Suisse, 15 c. Etranger, 20 c. la ligne ou son espace. RÉCLAMES : 80 c. la ligne. Pour annonces et réclames ex-cantonales, s'adr. à l'Agence de publicité Hasenstein & Vogler, à Fribourg, ou à ses succursales.

BULLE, le 19 juin 1903.

Le travail du samedi.

(Suite.)

Objections ayant une portée générale.

En général, on répète de nouveau, dans les milieux de la petite industrie, les plaintes qui se font entendre depuis de longues années disant que toute extension de la loi sur les fabriques doit être combattue vu que, depuis longtemps, son application aux petites industries est arbitraire et qu'elle nuit à ces exploitations. Plus on donnera d'extension à la loi sur les fabriques, plus on rendra sensible l'injustice qui consiste à appliquer à la petite industrie des dispositions qui ne lui conviennent pas, quoiqu'elles puissent paraître réalisables dans la grande industrie.

Le Conseil fédéral admet comme limite les exploitations avec plus de 5 ouvriers y compris les apprentis, ou qui emploient des moteurs, et éventuellement celles qui occupent plus de 10 ouvriers, sans compter les nombreuses dispositions de la loi concernant les exceptions à faire pour certains métiers et qui reculent encore de beaucoup cette limite. (par exemple les arts graphiques). On a ainsi atteint une quantité de petites industries qui s'occupent des besoins journaliers en ce qui concerne la nourriture, le vêtement, l'habitation, les arts graphiques ou décoratifs, les réparations, ou qui, pendant la saison des étrangers, sont très occupés pendant quelques mois et ne disposent que d'un temps fort limité pour livrer leur travail, surtout le samedi.

Ces industries-là, dont les formes d'exploitation sont si variées, ne peuvent être soumises aux mêmes prescriptions concernant la durée du travail que les grandes exploitations qui ne sont pas en relations directes avec le consommateur, qui n'ont à satisfaire à aucun intérêt personnel du client, qui ne s'occupent pas de réparations et qui disposent en général de longs termes pour la livraison de leurs produits ou travaillent d'avance. Dès l'instant où l'on a étendu les effets de la loi au-delà des établissements qui peuvent être considérés comme fabriques proprement dites, on en est arrivé, pour la petite industrie et les métiers, à ce que l'un de ces industriels tombe sous le coup de la loi et en subisse les prescriptions ne lui convenant pas du tout ou du moins difficilement, tandis que son concurrent en sort indemne parce qu'il a pu être un ouvrier de moins, qu'il ne se soucie pas de former des apprentis et qu'il travaille selon la vieille routine, sans le moindre petit moteur.

A plusieurs reprises déjà, nous avons fait observer que la loi sur les fabriques n'a jamais été faite pour des exploitations de ce genre.

Il n'y a du reste point du tout de base solide qui puisse servir à déterminer les exploitations

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer la suite du feuilleton au prochain numéro.

soumises à la loi. L'arrêté du Conseil fédéral du 3 juin 1891, établit en principe que toutes les exploitations présentant des dangers spéciaux pour la santé ou la vie des ouvriers, ou qui ont le caractère indéniable de fabrique, et cela sans tenir compte du nombre des ouvriers, sont soumises à la loi sur les fabriques; de cette façon, tous les arts et métiers pourront y être soumis les uns après les autres. Il ne peut être dressé de recours à l'Assemblée fédérale ou au Tribunal fédéral contre une décision qui soumet un établissement à la loi sur les fabriques, et il n'existe pas de commission spéciale à cet effet. L'expression de « fabrique » ou de « local fermé », comme la constitution et la loi le prévoient, fut interprété de telle façon que tout local, n'offrirait-il d'abri que d'un côté contre les influences atmosphériques, remplit toutes les conditions voulues.

Ces faits expliquent la crainte qu'ont tous les petits industriels de tomber tôt ou tard sous le coup de la loi, ou, s'ils le sont déjà, de se voir imposer des mesures encore plus restrictives qui ne s'adaptent pas à leur industrie. C'est pour ce motif que quelques catégories de métiers qui ne sont pas encore soumis à la loi ou seulement en partie nous ont envoyé des rapports.

Les représentants de la petite industrie ne s'opposent nullement à la protection ouvrière, à la journée maximum et à une responsabilité civile qui n'aille pas trop loin, ils désirent au contraire que tout cela soit organisé dans l'intérêt d'une saine concurrence, mais ils exigent que cette question soit réglée pour elle-même de façon qu'elle sauvegarde les intérêts particuliers de la petite industrie et qu'on ne se contente pas de combler cette lacune en donnant une plus grande extension à la loi sur les fabriques.

(A suivre.)

Les congrégations françaises en Suisse.

Le Conseil fédéral a publié mardi son arrêté du 5 juin statuant sur diverses demandes de religieux et congréganistes français réfugiés en Suisse. Ces demandes tendaient à la non-application de l'arrêté du 19 août 1902 ou à l'obtention de nouveaux délais pour régulariser une situation anormale et contraire à la législation suisse. Elles émanaient des 10 Ordres ci-après, fixés dans les cantons de Vaud et du Valais :

Dames de Nazareth, à Crans, près Nyon;
Religieuses de Jésus-Marie, à Montreux;
Chartreux, à Saxon;
Chartreux, à Louèche;
Carmélites, à Monthey;
Clarisses d'Évian, à Monthey;
Oblates de l'Assomption, à Bramois;
Société de Marie Réparatrice, à Monthey;
Pères de la Salette, à Massongex;
Congrégation de la Sainte Famille, à Sierre.

Certains de ces Ordres, les congrégations de femmes spécialement, avaient eu recours à divers moyens pour se mettre à couvert de l'art. 52 de la Constitution fédérale. L'habit civil avait remplacé l'habit religieux; les divers pensionnats ou institutions exploitées par ces Ordres avaient une direction laïque; les baux passés avec les propriétaires d'immeubles n'étaient que de courte durée, autant de subterfuges enfin pour tourner la loi.

Le Conseil fédéral ne s'est pas laissé prendre à ce jeu et, à part les *Dames de Nazareth*, à Crans, qui demeurent sous la surveillance de l'Etat de Vaud, il a ordonné la dispersion des autres Ordres en leur octroyant des délais de 2 à 3 mois pour liquider ou mettre ordre à leurs affaires.

La question des *Chartreux* de Saxon et de Louèche mérite d'être retenue, pouvant nous intéresser plus directement.

Les *Chartreux* réfugiés au grand hôtel de Saxon demandaient à être tolérés pendant 3 ans encore, ceux de Louèche, un délai de 2 ans, des établissements en construction dans un pays voisin n'étant pas achevés.

Le Conseil fédéral n'a pu entrer dans ces vues pour les considérants suivants :

Les *Chartreux* réfugiés en Suisse ont agi collectivement et sur les ordres de leurs Supérieurs, et non individuellement. Il s'agit donc d'un transfert en Suisse de communauté, inadmissible au regard de la Constitution.

Les *Chartreux*, non plus que tout autre communauté religieuse, ne sauraient échapper à l'application des principes inscrits dans la Constitution fédérale en se prévalant de l'asile que la Suisse accorde à des réfugiés politiques. La disposition de l'article 52 de la Constitution fédérale emporte de plein droit cette conséquence que l'asile n'existe pas pour les communautés religieuses. En effet, cette disposition interdit toute fondation de nouveaux établissements conventuels en Suisse; peu importe que l'établissement soit formé par des Suisses établis dans le pays, ou par des étrangers immigrés. L'interdiction est inconditionnelle et absolue :

« Il est interdit de fonder de nouveaux couvents.... »

Quant aux dommages qui résulteront pour les *Chartreux* du fait de la résiliation anticipée de leurs baux de location, le Conseil fédéral dit qu'ils doivent s'en prendre à eux-mêmes, ayant conclu à la légère des baux à long terme. Au reste, cette considération ne saurait avoir de poids, dès qu'il s'agit de faire respecter la Constitution.

Il faut remarquer que le séjour de l'Ordre en Suisse dure depuis le mois d'octobre 1901, en sorte que les *Chartreux* ne peuvent se poser en victimes de la rigueur de la Constitution. L'article 52 ne fait pas de distinction entre un établissement temporaire et un établissement permanent. On peut donc taxer d'inadmissible un nouvel établissement conventuel qui doit durer plusieurs années.

Quant au précédent dont on fait état pour justifier la tolérance demandée, le Conseil fédéral

de machines perfectionnées
ins divers. Ressorts. Literie.
de menuiserie. [219]

La Roche.

Ingenieur agricole,
éventuellement sur l'em
juin prochain,
gerge de la Maison de
(H2089F) [552]

XXXXXX
u

franco.

MORAT

par les chimistes. 130

XXXXXX

automobiles

Echange.

ratons. Lecons.

EMAUD,

on, BULLE

on & Grand'rue.

ntilation moderne.

Pose à bon

vitesse. Bieu

divers. Représen-

ter. Cleveland.

t garantie. Moto-

marquable par sa

Musy). [342]

XXXXXX

ENSEIGNES

E

ILLOU

BULLE

RÉDUITS [269]

IEAUX

s de premier choix.

FIÈUX-CORBOZ

mèdes contre le

tisme

eur dans les membres

nt

e Rocco

oins, se distingue par

be.

ROCCO" s. v. p.

: Barras et Gavio

e.

XXXXXX

RD

LAIT

8
 stime que les circonstances sont autres qu'en 1883. En conséquence, la demande des Chartreux de Louèche et de Saxon est écartée en principe; mais, vu les circonstances, un nouveau délai de 3 mois est accordé.

CONFÉDÉRATION SUISSE

CHAMBRES FÉDÉRALES

L'ordre du jour de la séance de lundi du *Conseil national* appelait la discussion du projet relatif au réarmement de l'artillerie. La commission, est d'accord sur la supériorité du canon proposé pour l'armement de l'artillerie et l'adopte sans hésitation. En revanche, tandis que la majorité de la commission accepte le mode de procéder du Conseil fédéral, qui modifie par un simple arrêté la loi sur l'organisation militaire, la minorité propose de transformer cet arrêté en loi, avec adjonction de la clause référendaire.

Le débat portera donc essentiellement sur la question de savoir si le projet du Conseil fédéral conservera sa forme actuelle qui le soustrait au referendum, ou s'il sera modifié de façon à ce que le peuple soit appelé à se prononcer sur cette affaire.

Manœuvres d'automne. — Le commandement de la division de manœuvre pour les manœuvres d'automne du 1^{er} corps d'armée a été confié au colonel Wassmer, instructeur d'arrondissement. La direction des manœuvres du corps opérant contre la division de manœuvres est confiée au colonel Bleuler, commandant du 3^e corps d'armée.

Tir fédéral. — Le comité d'organisation du prochain tir fédéral à Saint-Gall, a fixé le tir du 16 au 28 juillet.

Exposition suisse d'agriculture à Frauenfeld. — Le nombre maximum de 80 têtes n'étant pas atteint, l'inscription pour le *bétail gras* ou de *boucherie* reste ouverte jusqu'au 25 Juin. Les éleveurs sont avisés qu'un montant de 3000 fr. sera réparti en primes pour les pièces bovines de cette catégorie.

Berne. — L'*Intelligenzblatt* de Berne annonce que l'affaire Stämpfli est liquidée en ce sens que la Chambre des mises en accusation bernoise a décidé d'abandonner les poursuites à la suite de la mort de M. Stämpfli.

Lucerne. — Dans les élections de dimanche au Conseil municipal, la liste des trois partis a passé. La participation au scrutin a été très faible. Le nouveau conseil municipal se composera comme actuellement de 40 libéraux, 10 conservateurs et 10 membres du parti ouvrier.

Tessin. — *Noyade.* — On a trouvé dans le lac de Locarno le cadavre de M. Jean Pfister-Widmer, de Thalweil, qui s'était noyé en prenant un bain.

Le défunt laisse 10 enfants. Il avait acheté dans les environs de Locarno une grande propriété rurale qu'il exploitait personnellement, aidé de sa famille.

Il jouissait de la sympathie générale.

Vaud. — *Explosion.* — La nuit du 16 au 17 vers minuit, une violente détonation a réveillé en sursaut la population de Lavay. C'était une cartouche de dynamite qui, placée sur la fenêtre d'une jeune fille, Mlle Cécille Moreillon, venait de faire explosion. La fenêtre vola en éclats et des fragments de verre et de mur furent projetés avec violence sur le lit de la jeune fille qui heureusement n'a pas été blessée. On croit à la vengeance d'un prétendant évincé.

Genève. — L'Agence télégraphique annonce que le capitaine Alfred Dreyfus a loué la villa Hauterive pour y passer l'été avec sa famille.

ÉTRANGER

La révolution de Serbie.

Au Sénat. — Dans la séance de lundi, après l'élection du roi, le président du Sénat, M. Velimirovics, le ministre Gentschies et le président du Conseil Avakumovics ont prononcé des discours dans lesquels ils ont exprimé l'avis que par cette élection le pays était assuré d'un heureux avenir.

Après chaque discours l'Assemblée a poussé des « zivio » en l'honneur du roi, puis elle a décidé d'envoyer par télégramme le résultat du vote à Pierre Karageorgevitch et de lui envoyer en outre une députation.

M. Avakoumovitch avait au nom du gouvernement notifié télégraphiquement à Pierre Karageorgevitch le résultat du vote de la Skoupchtina. Le président du Conseil a reçu à sept heures du soir la réponse suivante :

« Les preuves éclatantes de dévouement que me donnent mon cher peuple, mon armée fidèle et le gouvernement patriote m'ont profondément touché. Du fond de mon âme serbe, je remercie la Providence qui m'a donné en partage de monter par la grâce et par la volonté de Dieu sur le trône de mes illustres aïeux. Vous, monsieur le président du Conseil, ainsi que vos collègues au gouvernement, je vous prie d'agréer l'expression de ma royale reconnaissance avec l'assurance de ma bienveillance spéciale. »

— Une dépêche de Belgrade au «Daily Chronicle» dit que la Skoupchtina a résolu d'accorder l'immunité à tous ceux qui ont pris part au coup d'Etat.

CANTON DE FRIBOURG

Romont. — Jeudi matin, à 11 h. 10, les deux étages supérieurs de l'Hôtel du Cerf se sont effondrés sur les écuries avec un bruit pareil à un coup de canon. Des employés, occupés à couper du bois dans la remise et effrayés par le vacarme, ont en toute hâte abandonné la place. Il n'y a heureusement pas de victimes. Les travaux de sauvetage ont commencé à 1 heure, en présence de nombreux curieux.

Les chambres sur le vendage n'ont pas de mal. La façade de devant est lézardée. M. Mauron, entrepreneur, a pris les mesures nécessaires. Les dégâts sont importants et l'on considère l'immeuble comme perdu.

On attribue l'accident à l'action de la foudre, tombée samedi sur des fils fixés à l'Hôtel.

Les dégâts s'évaluent à 30,000 fr. environ.

Le feu. — Un incendie a détruit mardi, à Middel (Broie), vers 1 h. du jour, un petit bâtiment, propriété de M. Dupraz, taxé 400 fr.

GRUYÈRE

Cercle des Arts et Métiers. — Nous rappelons aux membres et amis du Cercle la course à la Dent de Broc du dimanche 21 courant. Prière de s'inscrire au plus tôt.

Départ à 6 h. du local du Cercle.

En cas de mauvais temps la course sera renvoyée au dimanche suivant. *La Commission.*

Bulle-Romont. — L'assemblée générale des actionnaires du Bulle-Romont, réunie à Bulle, mardi, sous la présidence de M. Charles Masson, banquier, à Lausanne, a approuvé les comptes ainsi que le rapport et voté la répartition d'un dividende de 5%.

MM. Eug. Wæber et E. Glasson sont confirmés comme contrôleurs.

Hospice de district. — Le rapport de l'exercice 1902 vient d'être publié. Cette institution qui rend au pays de si grands services sera toujours plus appréciée, grâce au concours d'un

chirurgien spécialiste, M. le Dr Clément, de Fribourg. Désormais le corps médical de l'Hospice sera à même de soigner et de guérir les malades qui, jusqu'à ce jour, devaient avoir recours à une clinique de Berne ou Lausanne, d'où économie considérable de frais, soit pour les communes, soit pour les particuliers peu fortunés. Cette innovation a déjà rendu de signalés services à de nombreux malades.

Les prix de pension, des plus modiques, comprennent tous les soins, pension, médicaments, médecins, etc. Ils s'élèvent à :

- Fr. 1.— par jour, pour les malades placés par les communes de la consorité ;
- > 1.50 par jour, pour les malades d'autres communes, et
- > 1 50 à 2, pour les particuliers.

Toutefois, pour les cas d'opérations chirurgicales extraordinaires, il sera perçu une taxe opératoire supplémentaire.

Le capital de l'hospice s'élevait au 31 décembre 1902 à 231,848 fr. 93, en augmentation de 1884 fr. 81 provenant de legs, donations et collectes.

Le nombre des malades en 1902 a été de 250 et le nombre des *journées de malades* s'est élevé à 13 072. Le Fonds Sallin atteint 9,919 fr. 96 et la Fondation Duillard 125,144 fr. 80.

V^{me} Marché-concours de taureaux, à Bulle (Gruyère), les 21 et 22 septembre 1903 — Dans sa dernière séance, le Comité de la Fédération suisse des syndicats d'élevage de la race tachetée noire a décidé que, malgré la coïncidence de l'Exposition suisse d'agriculture à Frauenfeld (du 18 au 27 septembre) le marché-concours de race noire aura néanmoins lieu à Bulle les 21 et 22 septembre prochain.

Le programme de ce marché-concours, avec caractère d'exposition, sera publié prochainement. *(Communiqué.)*

Société des Carabiniers de Bulle. — Le tir ordinaire du 21 courant est renvoyé au dimanche 28 juin prochain.

Une bonne vérité. — Elle est d'actualité et vaut d'être méditée. C'est au *Fribourgeois* que nous l'empruntons. Parlant des droits populaires du canton d'Argovie et dans une comparaison très suggestive aux droits dont nous jouissons en pays de Fribourg, ce journal dit :

« D'après la constitution, le canton d'Argovie est un Etat libre et démocratique. Le suffrage populaire est une suite *naturelle* de cette définition fondamentale donnée dans le texte constitutionnel.

Notons en passant que la constitution fribourgeoise énonce le même principe: « La souveraineté réside dans *l'universalité du peuple.* » (Art. 1.) La logique exigerait donc que, comme Argovie et comme *seize* cantons suisses, nous ayons en notre peuple assez de confiance pour lui abandonner le choix direct de ses gouverneurs. Seulement, il faudrait commencer chez nous par les éléments ou « par le bas », car le peuple n'a rien encore, pas même le droit de nommer ses instituteurs, ses inspecteurs du bétail, ses juges et assesseurs de paix inutiles, ses magistrats de district. **Si, par exemple, les parents nommaient leurs instituteurs, ils ne se laisseraient pas imposer des corrupteurs de l'enfance,** maintenant malgré tout et jusqu'à la perpétration des grands scandales. »

Nous pourrions même ajouter : Il est des faits tristes à relever dans notre contrée. Lorsqu'un cas de corruption du genre ci-dessus est signalé et parfaitement connu, il se trouve encore des êtres assez vils et lâches pour cacher les faits et chercher à soustraire le criminel à la justice.

Ceux-là ont pourtant, ici bas, une mission bien autre à remplir !

Oui ! ceux-là commettent une « infamie ! ! »

ROCCO Mme L. G. écrit : Votre emplâtre Rocco à consin de flanelle est vraiment incomparable ; il a totalement débarrassé ma fille des maux de reins dont elle souffrait. On peut se procurer l'emplâtre Rocco, dans les pharmacies, à 1 fr. 25 la pièce.

A vendre
 un coffre-fort.
 S'adresser à la Bau-
 Gruyère.

DEMA
 d'apprenti-
 Dans une boulange-
 Soleure on demande p
 prenti qui aurait l'
 allemand. S'adressee
 stein et Vogler, Soleur

A lo
 une jolie chambre
 d'ante. Convientrait p
 bureau.
 S'adresser au burea

Vins rée
 100 l. Espagnol rouge
 100 l. Ital. du sud, ro
 100 l. Rosé, vin de tal
 100 l. Vin p. coup., ro
 100 l. Vin vieux, pour
 100 l. Tirolien, rouge
 100 l. Panades, fin, d
 100 l. Vin p. coup. bl
 16 litr. Malaga, vér.
 Fûs d'échant. dès
 R-prise si non-con
 Winger, impor

A lo
 an ville, un appart
 cuisine et galetas.
 S'adresser au bure

A ve
 d'occasion, portee
 stennes, ayant ser
 état.
 S'adresser à M. C
 entrepreneur, Bulle.

On de
 de suite, pour une l
 domestique de co
 et faucher. Convien
 tain âge ne pouvant
 mble.
 Ecire au bureau

Café !
 le plus gran
 J'envois avec gar
 5 kg. bien vert
 5 » très fin, vert
 5 » extrafin et for
 5 » jaune, gros gr
 5 » perlé, 1^{er} choi
 5 » perlé, vert for
 5 » perlé, surfin
 5 » Préranger Li
 5 » Java, vér. ble
 5 » Mocca d'Arab
 5 » Ceylon vér.
 5 » torréfié fin, I
 5 » perlé, torréfié
 5 » extrafin torr
 H. Humbel
 (H3)

Baisse
 10 kg. jambon extr
 10 » filet sans gra
 10 » lard gras
 10 » saindoux, g
 10 » beurre de co
 10 » fromage ma
 10 » fromage d'E
 10 » poires sèche
 10 » q tart. de po
 10 » pruneaux gr
 10 » raisins de C
 10 » riz fr.
 10 » macaronis, c
 10 » oignons nou
 5 » miel d'abeil
 Véritable salami d
 10 boîtes thon ou
 Winger, dé
 (H3)

M
 Il sera vendu en
 22 juin cour
 bovon, une grande
 liers, tels que ra
 pendules, vaisseil
 nappes, 78 serviet
 machine à coudre,
 Les mises auro
 de M. Jean Gillet
 pôt.
 Bulle, le 19 juin

A L'IMPRIMERIE DE
Travaux
 en t

A vendre:
un **coffre-fort**.
S'adresser à la Banque populaire de la Gruyère. [559]

DEMANDE
d'apprenti-boulangier.
Dans une boulangerie bien installée, à Soleure on demande pour de suite un **apprenti** qui aurait l'occasion d'apprendre l'allemand. S'adresser à S585 Y à Haasenstein et Vogler, Soleure. [569]

A louer:
une jolie **chambre meublée**, indépendante. Convientrait pour une personne de bureau.
S'adresser au bureau du journal. [570]

Vins réels natur.
100 l. Espagnol rouge, v. d. table Fr. 28.—
100 l. Ital. du sud, rouge, fort 31.—
100 l. Rosé, vin de table surfin 32.—
100 l. Vin p. coup., rouge, très fort 34.—
100 l. Vin vieux, pour malades, rouge 41.—
100 l. Tirolien, rouge, spécial 46.—
100 l. Panades, fin, blanc 31.—
100 l. Vin p. coup. blanc, surfin 36.—
16 litr. Malaga, vér. rouge doré Fr. 15 50 (H3253Q)
Fûts d'échant. dès 50 litres. [568]
Reprise si non-conv. nant. [568]
Wintger, import. de vins, **Boswil**.

A LOUER
en ville, un **appartement** de 2 chambres, cuisine et galetas.
S'adresser au bureau du journal. [532]

A vendre:
d'occasion, **portes, fenêtres, persiennes**, ayant servi mais encore en bon état.
S'adresser à M. CHARLES FOLGHERA, entrepreneur, Bulle. [529]

On demande
de suite, pour une bonne petite place, un **domestique** de confiance, sachant traire et faucher. Convientrait à homme d'un certain âge ne pouvant plus occuper place permanente.
Ecrire au bureau du journal. [562]

Café! Café!
Le plus grand dépôt de café.
J'envoie avec garantie de reprise:
5 kg. bien vert Fr. 4.20
5 » très fin, vert » 5.80
5 » extrafin et fort » 6.80
5 » jaune, gros grains » 7.40
5 » perlé, 1^{er} choix » 7.20
5 » perlé, vert foncé » 8.60
5 » perlé, surfin » 8.90
5 » Préranger Liberia » 9.40
5 » Java, vér. blanc » 9.80
5 » Mocca d'Arabie, vér. » 11.70
5 » Ceylon vér. surfin » 11.90
5 » torréfié fin, Ia. » 7.20
5 » perlé, torréfié, Ia. » 9.20
5 » extrafin torréfié » 10.90
H. Humbel, Benken-Bale.
(H3854Q)(565)

Baisse de viande.
10 kg. jambon extra tendre Fr. 14.90
10 » filet sans graisse et os » 17.60
10 » lard gras » 18.90
10 » saindoux, garanti pur » 13.80
10 » beurre de coco, végétaline » 13.—
10 » fromage maigre et tendre » 7.80
10 » fromage d'Emmenthal, gras » 17.—
10 » poires sèches, gr. » 4.60
10 » quart de pommes douces » 5.80
10 » pruneaux gr. tards, » 4.10
10 » raisins de Corinthe » 5.90
10 » riz fr. 2.60 fr., 3.40 et » 4.—
10 » macaronis, cornets » 4.60
10 » oignons nouv. » 1.90
5 » miel d'abeilles » 8.—
Véritable salami de Milan, par kg. » 3.—
10 boîtes thon ou sardines » 3.80
Wintger, dépôt de gros, **Boswil**.
(H3856Q)(567)

MISES
Il sera vendu en mises publiques, **lundi 22 juin courant**, dès 9 h. 1/2, à Montbovon, une grande quantité d'objets mobiliers, tels que tables, commodes, tableaux pendules, vaisselle, verrerie, 53 draps, 19 nappes, 78 serviettes, 35 taies, tapis divers, machine à coudre, literie, etc., etc.
Les mises auront lieu près de la maison de M. Jean Gilliet, où ces objets sont en dépôt.
Bulle, le 19 juin 1903.
L'Office des poursuites.
A L'IMPRIMERIE DE « LA GRUYÈRE » A BULLE:
Travaux d'impression
en tous genres

Dimanche 21 juin
à l'auberge des TROIS-ROIS
La Cantine (Avry-dev-Pont):
CONCERT

donné par une bonne musique et des chanteurs.
Invitation cordiale. [561]
Le tenancier:
ARNAUD NISSILLE
viennent de nouveau d'arriver chez **Philippe Dubas, Bulle.**
(H1F)(563)

Banque Populaire de la Gruyère, BULLE
Nous recevons actuellement des **dépôts d'argent** à
3 1/2 % en compte courant;
4 % en caisse d'épargne;
4 % contre certificats de dépôts à 3 ans fixe. [559]

VINS ET LIQUEURS
V^{re} Léon SEYDOUX
BULLE
BON VIN ROUGE & BLANC, pour les
fenaisons, à prix très avantageux. [518]

BOULANGERIE MICHEL MOULLET LAITERIE
Epicerie. Produits laitiers.
Téléphone **AVRY-DEV.-PONT**
Farines, Son, Maïs de première qualité,
à prix très avantageux.
Dépôts de pain de la Boulangerie Moullet: Avry, Magasin Moullet et épicerie Charrière; Le Bry, M. Morard, tanneur; Gumefens épicerie Euphrasie Demierre; Vuippens, épicerie Veronique Ayer; Rossens, épicerie Mauron; Pont-la-Ville, épicerie Longchamp. [477]
ARTICLES D'ÉPICERIE au complet. — Tabacs et cigares. — Miel extrait et en rayons.

PHARMACIE AUG. BARRAS
BULLE
Le public est informé, qu'à partir du **1^{er} mai**, le soussigné dirige personnellement et définitivement l'exploitation de l'ancienne **pharmacie Rieter, à Bulle.**
431)(H242B) **Auguste BARRAS, pharmacien.**

Société d'agriculture de La Roche.
Monsieur Louis de Techtermann, *tech. Ingénieur agricole*, à Fribourg, donnera une conférence sur le drainage et éventuellement sur l'emploi des engrais chimiques le **dimanche 21 juin prochain**, dès les 3 heures du jour, dans la grande salle de l'auberge de la Maison de Ville, à La Roche. (H2089F)[552]



Concours de travaux.
Le Conseil communal de Riaz ouvre un concours, par voie de soumission, pour la confection d'un grand nombre de paires de volets pour ses maisons d'école.
Prendre connaissance des conditions de ce travail auprès de M. GREMAUD, synd. qui recevra les soumissions jusqu'à **dimanche 21 courant**, à midi. [558]
Par ordre: **Le Secrétaire.**

A vendre:
un **char à ressorts**, presque neuf, très pratique pour la campagne.
Pour le voir, s'adresser à M. MULLER, voiturier, à Bulle. [564]

A LOUER
Jolie **chambre**, indépendante, premier étage, meublée ou non, pouvant aussi convenir pour bureau.
S'adresser au bureau du journal. [560]

Soumission.
La commune de la Tour-de-Trême met en soumission les travaux ci-après:
1^o La construction d'un abri pour l'établissement de la Maison de Ville;
2^o La confection d'environ 25 moules bois de saivin.
Prendre connaissance de ces travaux chez M. le syndic et y déposer les soumissions jusqu'à **vendredi 19 juin prochain**, à 8 heures du soir.
La Tour, le 14 juin 1903.
Par ordre:
Le Secrétaire communal. [554]

CHAUSSURES
Le soussigné a l'avantage d'aviser l'honorable public qu'il a établi à côté de son atelier de fabrication un **dépôt de fabrication** et que par suite il peut servir tous les genres de **souliers fins et ordinaires** à des **prix très avantageux.** (H298B)[523]
Se recommander:
Joseph ODY, cordonnier, VAULRUZ

Achats de pailles tressées.
Marchands, marchandes et tresseuses de paille sont avisés qu'on magasin pour l'achat de pailles tressées est ouvert
à Bulle, Grand'rue, N° 449
maison de M. Gremaud, phot., près de l'église.
Achats tous les jours de 8 heures à midi et de 1 1/2 heure à 6 heures du soir.
Se recommander. [308]
p^r Bertschinger, Isler & C^o, Frantz HEIMO
DÉPÔTS: Fribourg, café de la Grenette (ancien hôtel des Merciers). Romont.

Tailleur.
J. Imoberdorf, marchand tailleur, a l'honneur d'aviser l'honorable public qu'il vient de s'établir à la **Tour-de-Trême**.
Par un travail soigné, une coupe élégante et des prix modérés, il espère mériter la confiance qu'il sollicite. (H321B)[549]



Vins et liqueurs
V^{re} JULES DECROUX
BULLE
Grand choix de vins français pour les fenaisons.
Vins de table. Vins pour malades. (H278B)[481]
Liqueurs fines et ordinaires. Sirops.
Cave et bureau au Café de la Gare.

JEUNES FILLES
On engage continuellement des **jeunes filles**
à la **Fabrique de chocolat de Broc.** [750]
Bon salaire dès le commencement.
BULLE — GLASSON FRÈRES, IMP.-ÉDITEURS

Viennent d'arriver directement
d'Espagne

30,000 LITRES

VINS ROUGES ET BLANGS

GARANTIS NATURELS

Vu le manque de place dans mes caves, je les offre
aux prix suivants :

ROUGES		BLANCS	
Vandrell à Fr. 32.— les 100 litres		Catalogne à Fr. 32.— les 100 litres	
Montagne „ 35 — „		St-Cugat „ 35.— „	

☞ Fûts de toutes grandeurs à disposition ☜

Profitez de faire vos commandes, vu les prix réduits
et la bonne qualité!

Chaque client peut déguster gratuitement.

Francisco RIBES

VINS EN GROS

BULLE



ABONNEMENT
Suisse, . . . 1 an, Fr.
. 6 mois,
Etranger . 1 an,
. 6 mois,
payable d'avance

Prix du numéro : 5

On s'abonne dans
bureaux de poste

BULLE

Le travail

La plus forte
celle qui émane
à satisfaire aux
tion, aux exigenc
étrangers, aux af
s'occupent des ré
cas pour les indu
la température o

C'est le samedi
sont le plus occup
maine conviendra
diminution des h
repos du dimanch
tion du temps de
ouvriers pour le
tout simplement
exceptionnels co
Plusieurs rappo
diverses industr
pendant les 5 à
paie en plein aff
somme de travail
trouve bien des
tion s'attaquera
verra forcé de s
fait égoïste et de
longtemps qu'on
ployer intégrale
sant de la sorte,
à l'Etat.

Il n'est person
ser à ce que le

FEUILLE

LA PA

Traduit

Mais, ce qui l'ét
manières et le lan
Ils disaient tout si
autre forme de pol
— Ah! tiens, c'
chez nous.

Et on l'interpell
à boire. Tantôt c'é
docteur; ou bien
dont les jones avai

On s'était inst
chambre du prem
ordinairement leu
la saison. Au surp
par les fourneaux
altitude. On leur
un dîner très simp
du pays de Vand.
bon appétit. Si un
pour se conformer